

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022-11-01

Liberté – Egalité – Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Objet : Redevances relatives à l'occupation du domaine public communal de Charnay-lès-Mâcon

### LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

**VU** la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire,

**VU** la décision du maire n° 2022-10-01 relative au montant des redevances d'occupation du domaine public communale,

**CONSIDERANT** qu'il convient de retirer la décision n° 2022-10-01, certains montants de redevances devant être revus de manière plus favorable,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre une nouvelle décision afin de fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public de la commune de Charnay-lès-Mâcon,

### DECIDE

#### **Article 1er :**

Les redevances d'occupation du domaine public communal sont fixées ainsi qu'il suit :

Cf Tableau détaillé en annexe

**Article 2 :** Le Directeur général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 21/11/2022

Le Maire,

Christine ROBIN

**Délais et voies de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.

## Annexe : Tarifs (TTC) de redevance d'occupation du domaine public communal

### Tarifs (TTC) de redevance d'occupation du domaine public communal fixés au 22 novembre 2022-

Type d'occupation du domaine public	Tarifs au 22 novembre 2022
Frais de dossier quelle que soit la nature de l'emprise et la demande	15€ par demande
Renouvellement ou modification d'une demande	10€ par demande
Frais administratifs liés à la régularisation de dossier d'occupation illicite du domaine public	100€ par régularisation
Neutralisation de place de parking	5.80€ / place / jour
Occupation de l'espace public pour travaux : Espaces verts	1.10€ / m <sup>2</sup> / semaine
Occupation de l'espace public pour travaux : Trottoir, place ou rue	2.10€ / m <sup>2</sup> / semaine
Clôture de chantier	1.50€ / ml / semaine
Bungalows ou base de vie pour travaux ou bulle de vente	30€ / semaine pour 20m <sup>2</sup> 5€ / semaine / par tranche de 10m <sup>2</sup> supplémentaire
Echafaudage	0.60€ / ml / semaine
Support au sol pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire	5€ / unité / semaine
Installation d'une grue sur roue pour le déchargement sur domaine public	15€ / jours
Benne, conteneur, groupe électrogène	5€ / jour / appareil
Occupation du domaine public par des matériaux gravats, sable, pavés, dalles, bois etc...	2€ / m <sup>2</sup> / j
Forfait pour non restitution de clefs ou télécommande (bornes amovibles, cadenas de parking...)	60€ / unité
Véhicule de déménagement (professionnel)	80€ / j
Véhicule de déménagement fait par un particulier	Gratuit
Création d'une entrée charretière 4ml (hors permis de construire)	1500€ + 200€ par mètre supplémentaire

Ancrage définitif de parois berlinoises dans le sous-sol	1500€ forfait par chantier
Remise pour chantier de +8 mois	70%
Occupation du domaine public pour des associations	Exonération possible au cas par cas

Toute journée, semaine ou mois entamé est dû.

**Les tarifs sont doublés en cas de travaux sans autorisation sur le domaine public.**

	<b>Droit fixe de mise en place + 1ère semaine</b>	<b>Semaines suivantes</b>
<b>Panneau tout type</b>	55.00 €	10.00 €
<b>Barrière</b>	55.00 €	10.00 €
<b>Cône</b>	55.00 €	10.00 €
<b>Panneau déviation, voie barrée</b>	75.00 €	15.00 €
<b>Pré signalisation voie barrée</b>	75.00 €	15.00 €
<b>Panneau voie barrée</b>	75.00 €	15.00 €

**Tout mois, semaine ou jour commencés sont dus.**

La facturation s'applique du lundi au samedi, gratuit le dimanche et jours fériés.

**Les tarifs de redevance d'occupation du domaine public peuvent être révisés annuellement.**